Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260225-02202612-DE

Commune de Lanrelas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	11
Absent(s) :	3
Procuration(s) :	0
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation : 12 février 2026.

02/2026/12/00

OBJET :

CONVENTION DE PROTECTION DE VOIRIE ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 26 février 2026 et publication ou notification le 26 février 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de la commune, sous la présidence d'Yves ***LEMOINE***, maire.

Etaient présents : **LEMOINE** Y – **GUILLOME** G – **REALLAND** N- **METAYER** P- **HARIVEL** P– **MENARD** D - **HARIVEL** J.M - **PACE** F – **LEFEUVRE** H.- A - **CARRE** A- **HAMEON** B
Était absente : **TRIOLLET** M.
Étaient excusés : **RENAULT** T - **JOUAN** D
Secrétaire de séance : **PACE** F -

==========

Le maire rappelle que les travaux de voirie et d'éclairage public viennent de se terminer au Lotissement des Iris et ont été intégrés au domaine public communal.
Il reste quelques lots non construits, ils sont réservés ou en cours de négociation de vente. Les travaux à venir sont susceptibles d'occasionner des dégradations de la chaussée, des bordures, des réseaux et des candélabres.
Afin de préserver les équipements publics et d'assurer leur remise en état en cas de détérioration, il est proposé d'instaurer un dépôt de garantie préalablement à toute intervention de chantier.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **DECIDE** d'instaurer un dépôt de garantie pour tout chantier nécessitant l'utilisation de la voirie communale dans le Lotissement des Iris.
☒ **FIXE** le montant du dépôt de garantie à **4 000 € (quatre mille euros)**
☒ **PRECISE que** ce dépôt de garantie sera restitué après constat contradictoire de l'absence de dégradation.

☒ **DIT** qu'en cas de détérioration constatée, la commune procédera aux réparations aux frais du bénéficiaire, par compensation sur le dépôt de garantie ou émission d'un titre de recette nécessaire.

☒ **PRECISE que** ce dépôt de garantie devra figurer dans la promesse de vente ou d'acte de vente par le notaire à compter de la date de cette présente délibération.
☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**

Le Maire
Yves ***LEMOINE***

MAIRIE DE LANRELAS (Côtes-d'Armor)